

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mai 2026.

Nombre de membres

En exercice :	12
Présents :	03
Représentés :	02
Absents excusés :	07
Votants :	05

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à onze heures,

Conformément aux dispositions statutaires, l'absence de quorum ayant été constatée lors de la précédente réunion du Conseil d'administration du 6 juillet 2026, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'administration le 9 juillet 2026. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est dès lors habilité à délibérer valablement, sans exigence de quorum, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – M Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à madame Caroline DOUCERAIN
MME Marie-Claire ROCUET ayant donné pouvoir à madame Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

MMES Sylvie PERRAUD - Kahina ANDRADE - Salla MOREAU - Marjolaine DE LECLUSE- Elsa THOMA
MM Xavier MAHE -Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 22 juillet 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 11 août 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mai 2026 ;
CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mai 2026.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 05
POUR : 05
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 21 juillet 2026.

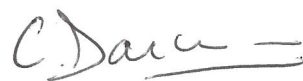
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente de séance,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267803062-20260716-2026013-DE